



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SUPERVISION DE LA
COMMUNE DE ZAGNANADO DU 23 JANVIER 2025**

N°12G/01.../CS/ZDO/SE-SA

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi 23 janvier s'est tenue dans la salle de délibération de la Mairie de Zagnanado, la réunion du Conseil de Supervision du mois de janvier. Prévues pour quinze (15) heures, elle a réellement démarré à seize (16) heures trente-cinq (35) minutes. Six (06) Conseillers communaux sur les sept (07) membres du Conseil de supervision, régulièrement convoqués, ont répondu présents à l'appel du Maire. Le seul conseiller absent est Monsieur Symphonien MISSEGBETCHE, Président de la Commission des Affaires Sociales, Sportives et Culturelles (CASSC) ; il a donné procuration à Monsieur DONVIDE Dèwanou, Président de la Commission des Affaires Economiques et Financières (CAEF).

Après l'ouverture de la séance, le président de la séance est passé directement à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour. Ainsi, l'ordre du jour se présente comme suit :

1. Adoption du rapport d'activités du secrétaire Exécutif de la Mairie pour le compte des mois de novembre et décembre 2024 ;
2. Définition des salaires des membres du cabinet du Maire ;
3. Autorisation de nomination des chefs services ;
4. Examen de l'article 4 de la décision N°224-146/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 05 décembre 2024 ordonnant la saisine de l'autorité hiérarchique aux fins de prononcer des sanctions de la suspension de ses fonctions au sein de la commune de Zagnanado de Monsieur KPODOULAN Epiphane Raymond Cossi, agissant au moment des faits, en qualité de Personne Responsable des Marchés Publics de la commune de Zagnanado ;
5. Adoption du plan d'apurement des dettes pour l'exercice 2025 ;
6. Divers.

Après la présentation de l'ordre du jour, les débats se sont déroulés suivant les points inscrits.

Point 1 : Adoption du rapport d'activités du secrétaire Exécutif de la Mairie pour le compte des mois de novembre et décembre 2024

Le Maire, après le libellé du point, a demandé au Conseil de passer directement aux interventions. Le Président de la CAEF a demandé si le taux d'exécution du budget a connu une évolution de novembre à décembre 2024, car il n'est pas ressorti à travers les deux rapports. Cette question a été satisfaite par le Directeur des Affaires Administratives et Financières qui a fait savoir qu'il est noté une évolution dudit taux, seulement que la base a été arrêtée en décembre ; ce qui n'a pas permis à la Trésorière Communale d'intégrer les nouvelles données dans le rapport.

A la suite de cette intervention, le Conseil a, à l'unanimité, adopté les deux rapports. Le vote qui a sanctionné est sept (07) voix pour, zéro (00) contre et zéro (00) abstention.

Point 2 : Définition des salaires des membres du cabinet du Maire

La parole a été donné au DAAF de donner la raison qui a motivé l'inscription de ce point. Il s'agit d'une recommandation de la tutelle lors de l'étude du budget primitif 2025 que cette dernière a demandé le fondement juridique de la fixation des salaires des membres du cabinet. En réponse, il a été dit que les salaires sont fixés sur la base des diplômes présentés par les intéressés. A cet effet, la tutelle a demandé l'adoption de ces différents salaires par le conseil de supervision. Après cette explication, les élus sont intervenus pour déplorer le fait qu'ils ont demandé à plusieurs reprises la présentation des membres du cabinet du Maire qui ne l'a jamais fait. Le Maire a présenté ses excuses à ses pairs et a demandé aux deux sur les membres présents de se présenter : il s'agit de Monsieur WANOU Oslo, Chef du Cabinet, Monsieur KOSSOUHO Thierry, Chargé de Protocole, de la Communication et des Relations Publiques. Il a notifié que le troisième Monsieur GANGBO Modeste, Chargé de Mission est en mission.

Lesdits salaires se présentent dans le tableau ci-dessous comme suit :

DEFINITION DE SALAIRES DES MEMBRES DU CABINET DU MAIRE DE LA COMMUNE DE ZAGNANADO								
N°	DESIGNATIONS	GRADE	INDICE	SALAIRE DE BASE	IND. DE RESI	IND. DE LOGE	IND. SUJET	SALAIRE BRUT
1	Chef du Cabinet	A3-1	425	106 498	10 650	4 000	50 000	171 148
2	Chargé du protocole, des relations publiques et de la communication	M1-1	313	78 433	7 843	3 000	40 000	129 276
3	Chargé de mission	M1-1	313	78 433	7 843	3 000	40 000	129 276
TOTAL=				263 364	26 336	10 000	130 000	429 700

Après ces interventions, le Conseil est passé au vote qui est de sept (07) voix pour, zéro (00) contre et zéro (00) abstention. Il a alors à l'unanimité autorisé de définition des salaires des membres du cabinet du Maire.

Point 3 : Autorisation de nomination des chefs services

Le Maire a donné la parole au Secrétaire Exécutif qui a expliqué au Conseil que ce réaménagement fait suite à la prise d'arrêté communal portant attributions, organisation et fonctionnement de la Mairie conformément au décret fixant la structure-type des communes en République du Bénin. Aussitôt que le SE a démarré la présentation des différents chefs services à nommer, les élus l'ont coupé et ont dit leur mécontentement. Le Président de la CCRI, le Président de la CAEF et

le Premier Adjoint au Maire ont souhaité que le secrétariat exécutif sursoit à ce projet en attendant la prise de service du SE nouvellement tiré au sort. Ils ont suggéré que la proposition faite peut être réversée au nouveau qui pourra faire son exploitation.

Le DAAF a expliqué que conformément au décret cité par le SE, il n'y a plus de poste de Chefs Divisions, ce qui a poussé le secrétariat exécutif à demandé une autorisation du Conseil en vue de procéder à des nominations ; sans quoi les agents concernés ne pourront prendre les primes greffés sur leurs salaires. Les conseillers superviseurs ont compris l'enjeu et l'impact que cela aura sur le traitement des salaires agents de la Mairie de Zagnanado, toutefois, ils ont demandé de sursoir ce point en attendant l'arrivée du nouveau Secrétaire Exécutif.

Les élus ont aussi dit leur désolation sur le dernier redéploiement ; ensuite le PAM a alors demandé ce qui urge à cet effet.

En conclusion, le Conseil a demandé à l'unanimité de sursoir ce projet de nomination en attendant la prise de service du nouveau SE.

Point 4 : Examen de l'article 4 de la décision N°224-146/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 05 décembre 2024 ordonnant la saisine de l'autorité hiérarchique aux fins de prononcer des sanctions de la suspension de ses fonctions au sein de la commune de Zagnanado de Monsieur KPODOULAN Epiphane Raymond Cossi, agissant au moment des faits, en qualité de Personne Responsable des Marchés Publics de la commune de Zagnanado

Le Secrétaire Exécutif a expliqué qu'il s'agit d'une présentation de l'article 4 au Conseil en vue de recueillir son avis sur les sanctions à appliquer. Le Président de la CAEF après avoir remercié Monsieur KPODOULAN Epiphane pour sa sérénité et sa sincérité dans la gestion du dossier et les différents directeurs techniques qui ont pris part à l'audition de l'ARMP. Pour finir, il a demandé la clémence du Maire dans sa prise de sanction.

Le Président de la CCRI a rappelé qu'en 2021, l'ARMP avait pris une décision pareille à l'endroit de certains responsables de la Mairie à savoir l'ancien Maire, l'ancien CCMP et l'ancien chef service technique pour, l'ARMP a demandé au Maire de prendre une sanction. Il a souligné que le Maire sans consulter le Conseil, le Maire a pris une sanction de suspension de cinq (05) ans de l'intéressé de la commande publique. Ainsi donc, il a remercié le Maire d'avoir cette fois-ci demandé l'avis du conseil et a rappelé que l'intéressé n'a pas rendu service à la commune comme le pensent beaucoup de personnes car dit-il « l'intéressé avait occupé des postes et n'avait pas donné des résultats satisfaisants ». Il a cité en exemple le poste de C/SAE qu'il avait occupé.

Le Maire, prenant la parole a dit avoir demandé des assistance-conseils sur ce dossier et qu'il s'agit plutôt du SE à prendre la sanction à l'endroit de l'intéressé.

Sur ce, il a demandé de retirer le point de l'ordre du jour vu aussi que l'intéressé est

déjà suspendu par l'ex-SE de son poste de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).

Point 5 : Adoption du plan d'apurement des dettes pour l'exercice 2025

Le point a été présenté par le DAAF qui a fait un point des dettes de la Mairie vis-à-vis de certains de ces partenaires et/ou prestataires. Il s'agit des prestataires à charge des logiciel SIGEC et GBCO et de l'ANCB. Après une présentation des différents emprunts et les exercices annuels de remboursement prévus, il a demandé au conseil son accord, qui lui en a donné. Le vote qui a sanctionné est de sept (07) voix pour, zéro (00) contre et zéro (00) abstention.

Point 5 : Divers

Pas de point de divers.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la réunion a été clôturée à dix-huit (18) heures cinquante-cinq (55) minutes avec une note de satisfaction de tous les Conseillers.

Fait à Zagnanado, le 23 janvier 2025.

Ont signé :

Le Président de séance,



Justin KANNINKPO

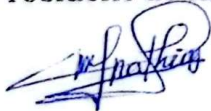
(Maire de la Commune de Zagnanado)

Le Premier Adjoint au Maire,



Y. Athanase DEGAN

Le Président de la CAEF,



Dèwanou DONVIDE



Le secrétaire de Séance,



Rodrigue DE SOUZA

(Secrétaire Exécutif par intérim de la Mairie)

Le Deuxième Adjoint au Maire,



Victor Y. AHOULOUKPE

Le Président de la CADE,



Aubin KPEDJO

Le Président de la CCRI



Damase AKPOYETE



Date : Jeudi 23 janvier 2025

Objet : Réunion du Conseil de Supervision, mois de janvier 2025

LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES ET DU SECRETAIRE EXECUTIF

N°	Noms & Prénoms	Fonction	Contacts		Signature
			Téléphone	E-mail	
1.	KANNINKPO Justin	Maire	97094092		
2.	DEGAN Y. Athanase	PAM	97211745		
3.	AHOLOUKPE Y. Victor	DAM	95400760		
4.	AKPOYETE H. Damase	P/CCRI	61384600		
5.	DONVIDE Dewanan	P/CAEF	61100210		
6.	KPEDEO Aubin	P/CADE	61373236		
7.	DE SOUZA Rodrigue	SE pi	96383872		
8.					

PROCURATION

Je, soussigné **Symphorien MISSEGBETCHE**, Président de la Commission des Affaires Sociales Sportives et Culturelles (CASSC) du Conseil communal de Zagnanado, donne procuration à Monsieur **DONVIDE Dèwanou**, Président de la Commission des Affaires Economiques et Financières (CAEF) du Conseil communal pour voter en mes lieu et place à la session du Conseil de supervision du mois de janvier 2025.

En foi de quoi la présente procuration lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Zagnanado, le 23 janvier 2025



Symphorien MISSEGBETCHE



Date : Jeudi 23 janvier 2025

Objet : Réunion du Conseil de Supervision, mois de janvier 2025

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS

N°	Noms & Prénoms	Fonction	Contacts		Signature
			Téléphone	E-mail	
01.	DOVI Mark Victor	DST	97-29-55-00	dosimark16@gmail.com	
02.	AKPO Marius Afoude	DABE	0196059613	mariusakpo@yahoo.fr	
03.	KOSSOUHO Thierry F.E.	CP/Maire	97307763	kossouhothierry@gmail.com	
04.	HONZOUNI S. Bénédicte	C/SA	55308060		
05.	WANDU B. Dsh Chester	CC/Maire	0167203327	wbndossessu1992@gmail.com	
06.	SINAGNONRIGUI I. Moumoueni	DAAF	0195023682		
07.					
08.					